

Recensement de la population

La campagne annuelle de recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026. Les habitants concernés reçoivent au préalable un courrier.

Suis-je concerné ?

Cergy fait partie des communes où une enquête est réalisée chaque année auprès d'**un échantillon de 8 % de logements tirés au sort** sur les listes de l'Insee.

Les personnes concernées reçoivent donc au préalable un courrier avant le passage des agents recenseurs. **Ces derniers sont recrutés par la ville** et sont habilités à se présenter à votre domicile durant la période du recensement.

Comment répondre au recensement ?

- **En ligne** : c'est simple et rapide ! Répondez au questionnaire avec les codes indiqués sur la notice fournie, et laissez-vous guider.
- **Sous format papier** : si vous ne pouvez pas répondre en ligne, **l'agent recenseur vous remettra des questionnaires papiers** (un par personne vivant dans le foyer). Vous conviendrez d'un rendez-vous pour qu'il vienne les récupérer.

Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclament de l'argent.

Qui sont les agents recenseurs ?

Seuls les **agents recenseurs suivants** (photo ci-dessous) sont habilités à se présenter à votre domicile dans le cadre du recensement de la population. Merci de leur réserver un bon accueil.

Ils se présenteront à vous toujours avec une **carte officielle tricolore**.

En haut, de gauche à droite : Yassine OUCHENE, Malika HRAIBA, Alexis DOS SANTOS, Laeticia PEYROT, Élodie PÉCHEUX, Marie-Hélène ALMEIDA, Pascale PENNINQUE, Jean-Fred BOUDY, Denise BUTAVAND.

Votre participation est essentielle

Les informations recueillies restent strictement confidentielles, protégées, et ne peuvent donner lieu à **aucun contrôle administratif**. Elles permettent simplement d'adapter les aménagements et les services publics aux nouveaux besoins des habitants.

Les résultats du recensement peuvent ainsi aider à prendre des **décisions publiques** en matière d'équipements collectifs, comme pour les écoles ou pour les hôpitaux.

Ils permettent également aux professionnels de **mieux évaluer le nombre de logements nécessaires** et de mieux connaître les disponibilités de main-d'œuvre.

[En savoir plus sur le recensement de la population](#)

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Votre avis nous aide à améliorer nos contenus.

Oui, très utile ! Non, pas vraiment

Merci pour votre retour.

Retirer mon vote

Pouvez-vous nous dire ce qui pourrait être amélioré ? (facultatif) Envoyer mon commentaire